

Procès-verbal de séance

Séance du 16 Décembre 2022

L' an 2022 et le 16 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno
Excusé(s) : Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 12/12/2022

Date d'affichage : 12/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Evelyne

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022
- Décisions du Maire

Objet(s) des délibérations

- Convention aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Département de la Sarthe - 2022/093
- Dotations de l'État 2023 - DETR - DSIL - 2022/094
- Budget Commune 2022 - Décision modificative n°2 - 2022/095
- Bail à usage professionnel - entreprise ADP 72 (atelier de polissage 72) - Local sis " les Prés Bodeaux" - demande d'exonération de loyers - 2022/096
- Don - 2022/097
- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER007838 - RD305 - 2022/098
- Tarifs Espace de Loisirs - Saison 2023 - 2022/099
- Tarifs - Camps de vacances - saison 2023 - 2022/100
- Location de matériels - Révision des tarifs - 2022/101
- Convention association Racing Marçon 72 - avenant de prolongation - 2022/102
- Convention de déneigement avec les agriculteurs - année 2023 - 2022/103
- Classement des voiries - transfert de gestion voirie communale de la commune vers l'intercommunalité - 2022/104
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 1 bis route du Port Gautier - 2022/105
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes - CDG 72 - 2022/106
- Convention relative à l'organisation de l'agence postale de Marçon - avenant - modification des horaires - 2022/107

- Commissions communales - modification de la délibération n° 2020/038 du 05/06/2022 - 2022/108
- Personnel communal - création d'un poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaires d'activités - prolongation - 2022/109
- Personnel communal - création d'un poste d'animateur permanent - contractuel - 2022/110

- Rapport des Commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire

- Décision n° 2022-D041 du 9/12/2022 : Entreprise AFB Architecture retenue pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour le marché de réhabilitation de couvertures des bâtiments communaux : 11 160 € (9% sur 124 000 € h.t. coût prévisionnel)
- Décision n° 2022-D042 du 9/12/2022 : Groupe Pierre Le Goff retenu pour la location et la maintenance d'un nettoyeur vapeur pour une durée de 20 trimestres soit 5 ans. 297.37 € HT. par trimestre soit 1 189.48 € HT. par an

Convention aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Département de la Sarthe réf : 2022/093

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de son projet d'écoquartier intergénérationnel, la Commune a prévu des habitats inclusifs (habitats accompagnés, partagés, insérés dans la vie locale).

Le projet d'habitat inclusif est destiné à 10 personnes dont 6 personnes âgées et 4 personnes handicapées concernées par l'Aide à la vie partagée.

Le projet de budget prévisionnel de fonctionnement du projet du 01/01/2026 au 31/12/2026 s'élève à un montant prévisionnel de dépenses à 75 000 €

Le Département de la Sarthe peut contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général dans le cadre de l'Aide à la Vie partagée. En complément, le Département peut intervenir en termes d'investissement, notamment pour couvrir le financement des surcoûts liés à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie en lien avec d'autres acteurs avec une allocation forfaitaire de 2 000 € par logement.

Le nombre d'habitants éligibles à l'Aide à la vie partagée au sein de l'habitat inclusif étant de 10, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète à 75 000 € (7 500 € par habitant bénéficiaire de l'AVP).

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le projet de budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2026, avec une "aide à la vie partagée" de 75 000 €,
- de déposer auprès du Département de la Sarthe - Sarthe Autonomie, un dossier de demande pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif en sarthe - 2022-2029 ,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Département et la Commune en sa qualité de "porteur du projet partagé", définissant les droits et les obligations des parties en vue de mettre en oeuvre des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif. La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modifications des conditions de l'opération, les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Dotations de l'État 2023 - DETR - DSIL
réf : 2022/094

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Aménagement de bureaux dans des locaux existants sis 1 Place de l'Eglise pour mise à disposition de l'Association "La Venture"

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	41 889.69 €
Fonds Européens (à préciser)	/
DETR et /ou DSIL	27 926.47 €
FNADT	/
Conseil Régional	/
Conseil Général	/
Autre collectivité (à préciser)	/
Autre public (à préciser)	/
Fonds privés	/
TOTAL	69816.16 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Mme. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL pour l'année 2023
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune 2022 - Décision modificative n°2
réf : 2022/095

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/004 en date du 14 janvier 2022, relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir et aux modalités de clôture dudit syndicat,

Vu le mail en date du 1er décembre 2022 du SGC Montval-sur-Loir nous informant que la Commune de Marçon a récupéré une fraction du résultat de fonctionnement cumulé et de l'excédent d'investissement du Syndicat Intercommunal du Loir

Considérant que le montant à reprendre est de 6 868.80 € au compte 002 - excédent de fonctionnement et de 4 490.82 € au compte 001- excédent d'investissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 24 500 € pour la participation aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Considérant qu'il est nécessaire de faire des écritures ordre budgétaire pour la récupération de l'avance du marché de travaux de sécurité du carrefour de la Croix Caseau et création d'une liaison douce à hauteur de 19 084.40 € et d'ouvrir ainsi des crédits au chapitre 041 en dépenses et recettes,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les transferts de crédits suivants au budget de la Commune de l'exercice 2022 :

SECTION D'EXPLOITATION

- Section d'exploitation - recettes	
- Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	+ 6 368.80 €
Total recettes exploitation	+ 6 368.80 €
- Section d'exploitation - dépenses	
- Compte 023 - Virement à la section d'investissement	+ 6 368.80 €
Total dépenses exploitation	+ 6 368.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Section d'investissement - dépenses	
- Compte D 001 - Solde d'exécution négatif reporté	- 4 490.82 €
- Compte 20422 - subventions d'équipement versée	+ 24 500,00 €
- Compte 202 - Frais réalisation documents d'urbanisme opération 422021 - Logements La Croix Caseau - rénovation énergétique	- 13 140.38 €
- Compte 231 - immobilisations corporelles en cours chapitre 041	+ 19 084.40 €
Total dépenses investissement	+ 25 953.20 €
- Section d'investissement - recettes	
- Compte 021 Virement de la section d'exploitation	+ 6 368.80 €
- Compte 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - chapitre 041	+ 19 084.40 €
Total recettes investissement	+ 25 953.20 €

Unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Bail à usage professionnel - entreprise ADP 72 (atelier de polissage 72) - Local sis " les Prés Bodeaux" - demande d'exonération de loyers réf : 2022/096

Vu le bail à usage professionnel établi en date du 15 février 2019, entre Mme Jocelyne BOULIN, représentante de l'entreprise ADP72 (atelier de polissage72) et la Commune, pour la location d'une partie du bâtiment sis "les Prés Bodeaux",

Vu la lettre en date du 04/02/202 de Mme Jocelyne BOULIN, faisant état d'une trésorerie fragile, et demandant un échéancier pour le paiement de ces loyers,

Vu la demande d'exonération ou de réduction de loyers, présentée par [REDACTED] par lettre en date du 21 octobre 2022,

Vu la lettre en date du 19/11/2022 résumant les comptes de l'entreprise ADP72,

Considérant que l'entreprise USITECH qui a fermé en date du 04/10/2022, représentait 80% du chiffre d'affaire de l'entreprise ADP72,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'OCTROYER**, à l'entreprise ADP72, une exonération totale de trois mois de loyers pour les mois de novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023 soit un montant total de 750 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Don

réf : 2022/097

Mme le Maire donne lecture de la lettre [REDACTED] en date du 9 décembre 2022 confirmant leur don de 800 € à la Commune pour les oeuvres de caractère social :

- En premier lieu, utiliser cette somme (ou partie) pour les enfants de la cantine scolaire,
- En deuxième lieu, utiliser cette somme (ou partie) pour les enfants de Marçon,
- En troisième lieu, utiliser cette somme (ou partie) pour des résidents de Marçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don de 800 € [REDACTED] qui sera affecté intégralement au budget du Centre Communal d'Action Sociale [REDACTED] pour les oeuvres de caractère social

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER007838 - RD305

réf : 2022/098

Par délibération en date du 14 janvier 2022, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 57 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 6 700 €

Conformément à la décision du Conseil Général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 20% du coût soit 11 400 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 6 700 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de câblage et dépose du réseau dont le financement est assuré à 100% par la commune. Cette opération est estimée à 1 911 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 20% du coût des travaux soit 11 400€ pour l'électricité,
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 6 700€ pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise Mme Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs Espace de Loisirs - Saison 2023

réf : 2022/099

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs relatifs aux entrées de l'Espace de Loisirs pour la saison 2023 comme suit :

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention association Racing Marçon 72 - avenant de prolongation
réf : 2022/102**

Vu la convention conclue avec le Racing Marçon 72 en date du 21 mars 2016 relative à la mise à disposition de bâtiments et d'équipements pour une durée de six ans renouvelable par un avenant librement négocié entre les parties,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler la convention du 21 mars 2016 avec le Racing Marçon 72 pour une durée de six ans,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant à effet à compter du 1er avril 2022.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention de déneigement avec les agriculteurs - année 2023
réf : 2022/103**

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention est conclue chaque année avec des agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- RECONDUIRE pour l'année 2023 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par des agriculteurs volontaires, Sont volontaires pour l'année 2023 : MM. Rodolphe RENAULT - Pascal TROTIN - Grégory RICHARD, EARL de la Bosserie, Nicolas CAUCHAS et M.Olivier ROBILLARD.
- FIXER le prix de la prestation à 11.50 € hors taxes du kilomètre, soit 13.80 € toutes taxes comprises ;
- AUTORISER Mme le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Classement des voiries - transfert de gestion voirie communale de la commune vers l'intercommunalité
réf : 2022/104**

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3

Vu la prise de compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2017 lors de la création de l'EPCI en compétence Optionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et adoption des statuts

Vu la délibération n°2017 03 57 du 30 mars 2017 définissant par règlement le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires pour les voies communales classées,

Vu l'Article L. 1321-1 du CGCT explicitant le besoin de procès-verbal de mise à disposition de la voirie classée d'intérêt communautaire,

Sur recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué sur la gestion de la CCLLB pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procès-verbal de transfert de gestion de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la carte et les tableaux de classement des voies communales classées de la commune, annexés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tableaux de classement des voies communales classées de la commune tel qu'annexés et la carte associée à ces voies permettant de définir les limites géographiques du transfert de gestion des voies communales classées de la commune vers l'intercommunalité ;
- Accepte la mise à disposition des dites voies communales à caractère de chemin et de rue classées d'intérêt communautaire ;
- Mandate Mme le Maire pour la signature des documents nécessaires et procès-verbaux de mise à disposition, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 1 bis route du Port Gautier
réf : 2022/105

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à [REDACTED] et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée AB n°165 sis « Route du Port Gautier » d'une superficie de 00ha 03a 05ca
- Parcelle cadastrée AB n°166 sis " Le Bourg " d'une superficie de 00ha 02a 99ca
- Parcelle cadastrée AB n°167 sis " Le Bourg " d'une superficie de 00ha 00a 14ca
- Parcelle cadastrée AB n°168 sis " Le Bourg" d'une superficie de 00ha 07a 97ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes - CDG 72
réf : 2022/106

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Marçon ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention relative à l'organisation de l'agence postale de Marçon - avenant - modification des horaires
réf : 2022/107**

Vu la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale conclue le 25 janvier 2006, modifiée par avenants n° 1 et 2,

Vu les modifications des horaires d'ouverture au public de l'agence postale de Marçon à compter du 1er décembre 2022, fixés comme suit :

- lundi et mardi de 15 h 00 à 18 h 00
- mercredi : fermeture
- jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi de 9 h 00 à 11 h 30

Considérant la nécessité de modifier la convention par avenant n° 3,

Vu le projet d'avenant présenté par La Poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant n° AVEN-2022-030487 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale proposé par la Poste, définissant les nouveaux horaires ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le présent avenant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Commissions communales - modification de la délibération n° 2020/038 du 05/06/2022
réf : 2022/108**

Vu la délibération n° 2020/038 en date du 5 juin 2020 relative à la constitution des Commissions communales,

Vu la démission de M. Bruno GALLIEN,

Vu l'installation de M. Francis DAUDIN, Conseiller Municipal, en remplacement de M. Bruno GALLIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération n° 2020/038 en date du 5 juin 2020 comme suit :

Commission Travaux

La Commission des travaux est composée des membres suivants :

Jean-Yves RICHARD
Bernard GENDRON
Bruno GODREAU
Francis DAUDIN

Commission Culture, Tourisme, Communication

La Commission Culture, Tourisme, Communication est composée des membres suivants :

Bruno GODREAU
Yann CHARDRON
Lydie BINARD
Emilie SINNAEVE
Raymond de MALHERBE
Sylvie GAGNARD
Koffi GHYAMPHY
Patricia TROTIN
Francis DAUDIN

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - création d'un poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaires d'activités - prolongation réf : 2022/109

Vu la délibération n° 2022/010 en date du 14 janvier 2022 relative à la création d'un poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaire d'activités d'une durée de 11 mois, pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2022, affecté à l'espace de loisirs pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place de nouvelles activités à l'espace de loisirs,

Considérant la nécessité de prolonger d'un mois le poste d'animateur non permanent,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger d'un mois le poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaire d'activités, à raison de 10 heures hebdomadaires pour la période du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023,

- de fixer la rémunération sur la base du 12ème échelon de la grille indiciaire des animateurs, indice brut 563

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - création d'un poste d'animateur permanent - contractuel réf : 2022/110

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique permettant par dérogation d'avoir recours à des agents contractuels pour toute collectivité ou établissement public pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la mise en oeuvre d'une nouvelle dynamique de l'espace de loisirs,

Considérant la nécessité de continuer à développer les animations, la communication, la coordination des

activités et les animations de l'espace de loisirs,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie B, grade d'animateur, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires de service, à compter du 1er février 2022 pour assurer les fonctions d'animateur de l'espace de loisirs dont les missions sont les suivantes :

- . Gestion administrative
- . Gestion de la communication
- . Gestion des animations
- . Gestion de la programmation culturelle
- . Gestion des divers regroupements et des séminaires
- . Gestion du personnel

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'animateur.

- D'autoriser par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie B , grade d'animateur, sur le fondement de l'article L 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique

- De conclure un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

- De fixer la rémunération sur la base du 12ème échelon maximum de la grille indiciaires des animateurs,

- D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires,

- De rémunérer les heures complémentaires réalisées,

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement,

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,

- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune de l'exercice 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président, fait état que l'entreprise CITEOS est intervenue pour la réparation d'un projecteur sur le terrain de rugby et de trois éclairages dans le bourg.

Des demandes de devis sont en cours pour le budget primitif de l'année 2023.

Commission Tourisme, Communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président, expose les points suivants :

- Espace de loisirs - projet d'aménagement pour personne à mobilité réduite (PMR)

- Aire de fitness espace de loisirs : installation de deux ou trois équipements et d'un fitness pour personnes à mobilité réduite

- Plage : acquisition d'un fauteuil de plage flottant

- Chemin d'accès avec aménagement de deux plateformes PMR

- Modification accès au terrain de tennis pour PMR et porte d'accès PMR

- Un pédalo pour PMR au Centre Nautique

- Aménagement du déversoir pour la remontée des canoës

- Présentation par M. GODREAU des différents équipements et information sur les subventionnements possibles (Paris 2024 – subvention entre 50 et 80 %...)

- Espace de loisirs - base nautique

- Etude dossier sur les rénovations des bases nautiques : proposition de financement à étudier

- Gazette

Gazette en cours de correction chez l'imprimeur.

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président, communique les informations suivantes :

- Longueur de voirie communale :
 - 60 539 ml : voirie hors agglomération
 - 3 337 ml : voirie en agglomération
 - Travaux de voirie de la Communauté de Communes terminés
 - Travaux de fossés terminés
 - Travaux de l'Entreprise Pigeon terminés
 - Premier contact avec l'agent communautaire, chargé de la Voirie pour la préparation du budget 2023
 - Plaintes concernant la vitesse excessive sur les voies suivantes :
 - Rue de Cézin
 - Route du Port Gautier
- Réflexion en cours avec la CCLLB

Centre Communal d'Action Sociale

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, communique les points abordés à la réunion du CCAS du 9 décembre 2022 :

- Point sur le repas des personnes âgées et prévision de la date du repas l'année prochaine le 6 octobre 2023
- Délibération sur les dons de Noël aux personnes bénéficiant de l'épicerie solidaire pour un montant de 35 € par enfant
- Délibération sur l'adhésion à UNCCAS à compter du 1^{er} janvier 2023

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les affaires suivantes :

Mme CONDEMINE :

- Rendez-vous avec M. RONCIERE, Président de la CCLLB, début janvier 2023
- Lecture lettre de Mme CONDEMINE du 13 décembre 2022, toujours intéressée sur un projet sur Marçon

Demande d'élèves du Lycée de la Germinière de Rouillon

- Un groupe de trois élèves du Lycée de la Germinière souhaiterait organiser un marché de produits locaux à Marçon le 13 ou le 20 janvier 2023.
- La date du 20 janvier est retenue.

Recensement de la population

- Recensement de la population au 1^{er} janvier 2023 : 1093 habitants (1 084 en 2022)

Remerciements

- M. André DROUULT, pour le colis adressé pour son anniversaire – 100 ans
- Mme Evelyne MOREAU, pour la composition pour la sépulture de Mme Suzanne JUINIER

██████████ demande de prise en charge frais de déplacement

Mme le Maire donne lecture du mail de ██████████ en date du 16 novembre 2022 demandant un financement des frais engendrés par sa participation à un colloque à Paris les 8 et 9 novembre 2022.

M. ██████████ est inscrit à ce colloque à titre personnel et demande à postériori une participation financière

de la Commune, le contenu de quelques interventions portant sur l'intergénérationnalité, l'habitat inclusif...
Mme le Maire demande l'avis du Conseil Municipal par un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Pour donner une somme d'argent : 4 pour –
- Ne rien donner : 4 pour – 4 absentions

Au vu du résultat, Mme le Maire soumet la question « Pour ou Contre donner une somme d'argent » au vote à bulletin secret. Le résultat est le suivant :

- Pour : 4
- Contre : 6
- Blanc : 1
- Abstention : 1

Prochaines réunions du Conseil Municipal

Vendredi 3 février 2023 à 20 h

Vendredi 3 mars 2023 à 20 h

Vendredi 17 mars 2023

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 19/12/2022

Le Maire
Monique TROTIN

Le Secrétaire de Séance
Evelyne MOREAU